

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance ordinaire du 1^{er} août 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 1^{er} août 2011 à 19 h, à la salle du conseil située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Monsieur	André Patry (*)	Conseiller
	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Raymonde Tremblay, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTUDE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance est ouverte à 19 h.

0-2 Adoption de l'ordre du jour

M.B. 2011-08-01-201

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants :

0	OUVERTUDE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE
----------	---

0-1 Ouverture de la séance

0-2 Adoption de l'ordre du jour

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2011

B- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2011

C- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011

D- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2011

E- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2011

F- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2011

0-4 Période de questions

0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois de juillet 2011

--	--

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 Suivi des procès-verbaux
- 100-2 Rapport de délégation de pouvoirs
- 100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2011
- 100-4 Approbation de la liste des virements de crédits
- 100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de juillet 2011
- 100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 juillet 2011

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

- 200-1 Rapport d'activités du service incendie
- 200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Actions à réaliser

300	TRANSPORT
------------	------------------

- 300-1 Rapport des travaux exécutés en juillet 2011
- 300-2 Rapport des travaux prévus en août 2011
- 300-3 Pont de fer – Bacs à fleurs
- 300-4 Résultats de l'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion municipal
- 300-5 Résultats de l'appel d'offres pour la fourniture de matériel 0-¾
- 300-6 Clôture agriculteur

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

- 400-1 Usine d'épuration et réseau d'égout
- 400-2 Station de pompage et réseau d'aqueduc
- 400-3 Écocentre et site des lagunes
- 400-4 Rapport du chargé de projet en environnement
- 400-5 Vidange des fosses septiques sur les îles

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
------------	---------------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
------------	--

- 600-1 CCU
 - A- Adoption du premier projet de règlement numéro 239, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de juillet 2011
- 600-3 Projet de règlement numéro 240 – Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière
- 600-4 Projet de règlement numéro 241 – Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière
- 600-5 Adoption du règlement numéro 241, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage commerce c5 « Services routiers » et l'usage commerce c3 « Détail » à la zone U-206
- 600-6 Choix du site pour notre peinture rupestre
- 600-7 Installation de la sculpture vélo

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Parc des bâtisseurs

A- Fin des travaux – Autorisation de dépenses

B- Inauguration – Allocation budgétaire

700-2 Comité technique en loisirs de la MRCVG

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

900	VARIA
------------	--------------

900-1 Demande de don

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

Adoptée à l'unanimité

0-3 Adoption des procès-verbaux

A- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2011

M.B. 2011-08-01-202

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2011, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

B- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2011

M.B. 2011-08-01-203

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2011, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

C- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011

M.B. 2011-08-01-204

Sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2011, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

D- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2011

M.B. 2011-08-01-205

Sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2011, tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée à l'unanimité

E- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 juillet 2011

Reporté

F- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2011

Reporté

(*) Le conseiller André Patry se joint aux membres du conseil à 19 h 10.

0-4 Période de questions

Une question est posée concernant le sujet suivant :

- Revégétalisation des rives, revue QUORUM

0-5 Rapport d'activités du maire pour le mois de juillet 2011

Le maire Réjean Major, dépose son rapport d'activités pour le mois de juillet 2011.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Suivi des procès-verbaux

Le rapport du suivi des procès-verbaux au 31 juillet 2011 est déposé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, document préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

100-2 Rapport de délégation de pouvoirs

M.B. 2011-08-01-206

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'approuver la liste des dépenses autorisées en vertu de la délégation de pouvoirs de la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 juillet 2011, pour un montant total de 4745.88\$. Le montant de 27.92\$ est retiré du document déposé.

Adoptée à l'unanimité

100-3 Suivi budgétaire du projet de voirie 2011

Le suivi budgétaire du projet de voirie en date du 31 juillet 2011 est déposé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

M.B. 2011-08-01-207

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu de débloquer des crédits budgétaires pour les travaux de voirie 2011, soit la somme de 10000\$ pour des travaux de voirie à effectuer sur les chemins en général. Un sommaire des travaux exécutés devra être présenté lors de chacune des prochaines séances ordinaires du conseil afin de suivre l'avancement des travaux de voirie 2011. Les crédits proviendront des postes suivants : « Location machinerie » (02-320-00-516), « Gravier et sable » (02-320-00-620), « Entretien réparations infrastructures » (02-320-00-521).

Adoptée à l'unanimité

100-4 Approbation de la liste des virements de crédits

Aucun

100-5 Approbation de la liste des dépenses incompressibles du mois de juillet 2011

M.B. 2011-08-01-208

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu d'approuver le paiement de la liste des dépenses incompressibles du mois de juillet 2011 pour un montant total de 127923.33\$ telle que déposée par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée à l'unanimité

100-6 Approbation de la liste des comptes à payer au 31 juillet 2011

M.B. 2011-08-01-209

Sur la proposition d'André Patry, appuyée par Michelyne Bélair, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer au 31 juillet 2011 pour un montant de 42120.39\$ et d'autoriser les paiements. Le montant de 27.92\$ est retiré de la liste présentée.

Adoptée à l'unanimité

200	SÉCURITÉ PUBLIQUE
------------	--------------------------

200-1 Rapport d'activités du service incendie

200-2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Actions à réaliser

300	TRANSPORT
------------	------------------

300-1 Rapport des travaux exécutés en juillet 2011

Note au procès-verbal

Le directeur des travaux publics a déposé, par voie de mémo à la directrice générale, la liste des travaux exécutés durant le mois de juillet 2011. Ce mémo est déposé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

300-2 Rapport des travaux prévus en août 2011

Note au procès-verbal

Le directeur des travaux publics a déposé, par voie de mémo à la directrice générale, la liste des travaux prévus durant le mois d'août 2011. Ce mémo est déposé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

300-3 Pont de fer – bacs à fleurs

Note au procès-verbal

Les bacs à fleurs fabriqués pour le pont de fer sont réinstallés et tolérés par le MTQ.

300-4 Résultats de l'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion municipal

M.B. 2011-08-01-210

Considérant la résolution M.B. 2011-07-04-189, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2011;

Considérant qu'un procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été produit et déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu de procéder à l'acquisition d'un camion 4x4 v6 et ce, auprès du concessionnaire «Garage Hubert Auto Ltée» au montant de 28754\$ + taxes, soit la somme totale de 32757.99\$. Cette dépense sera imputée au poste « Immobilisations » (03-600-00-000) et les crédits proviendront du poste « Surplus accumulé » (55-991-10-000).

Adoptée à l'unanimité

300-5 Résultats de l'appel d'offres pour la fourniture de matériel 0-¾

M.B. 2011-08-01-211

Considérant la résolution M.B. 2011-07-04-191, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil, tenue, le 4 juillet 2011;

Considérant qu'un procès-verbal de l'ouverture des soumissions a été déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de mandater le directeur des travaux publics Stéphane Patry à effectuer des essais, avec les deux plus bas soumissionnaires, soit 3 voyages chaque entrepreneur afin de vérifier le temps de transport du matériel de même que la qualité du matériel. Lorsque ces travaux seront complétés, le directeur des travaux publics déposera à la directrice générale et secrétaire-trésorière le résultat obtenu afin qu'une décision soit prise par les membres du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

300-6Clôture – Agriculture

Note du procès-verbal

Les membres du conseil mandatent le directeur des travaux public pour qu'une rencontre ait lieu avec les cultivateurs afin qu'une entente soit prise pour les clôtures. Un rapport sera par la suite déposé à la directrice générale et secrétaire-trésorière, par le directeur des travaux publics, pour une recommandation aux membres du conseil.

400	HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
------------	---

400-1Usine d'épuration et réseau d'égout

400-2Station de pompage et réseau d'aqueduc

A- Avis d'ébullition

400-3Écocentre et site des lagunes

400-4Rapport du chargé de projet en environnement

Note au procès-verbal

Le chargé de projet en environnement a déposé à la directrice générale et secrétaire-trésorière un rapport des travaux en cours, traités, en traitement et les travaux à venir.

400-5Vidange des fosses septiques sur les îles

M.B. 2011-08-01-212

Sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par André Patry, il est résolu de procéder à la vidange des fosses septiques sur les îles au lac 31 Mille. Il est de plus résolu que les travaux soient fait en régie, soit louer une barge et de prendre l'entrepreneur qui effectue présentement les travaux pour la municipalité de Bouchette, et comme convenu, la fosse septique d'un résident de l'Île Brennan de la MRC Antoine-Labelle qui a deux propriétés dans la municipalité de Bouchette pourra être vidangée si il en paie les frais. Les dépenses reliées à ces travaux seront imputées au poste «Transport et vidange des boues » 02-414-00-521.

Adoptée à l'unanimité

500	SANTÉ ET BIEN ÊTRE
-----	--------------------

600	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
-----	---

600-1CCU

A- Adoption du premier projet de règlement numéro 239, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA)

M.B. 2011-08-01-213

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 3 mai 1993 son règlement de zonage, règlement 85, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une municipalité locale, dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut assujettir la délivrance de permis de construction à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés et ce, conformément aux articles 145.15 à 145.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un PIIA n'a pas pour but de vérifier la pertinence d'un projet ou des travaux envisagés, mais plutôt leur apparence et leur intégration architecturale dans un milieu bâti ou non;

ATTENDU QUE le PIIA est un règlement pour répondre aux caractéristiques particulières des milieux construits et naturels;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent imposer certaines exigences supplémentaires lors de l'émission de permis de construction pour une propriété située en zone urbaine de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Lacroix lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2011 afin d'adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Karo Poirier, il est résolu d'adopter le premier projet de règlement 239 comme suit :

Article 1^{er} - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2°

Chapitre 1 – Dispositions déclaratoires

1.1 Validité

Le conseil municipal décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa ou un sous paragraphe était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

Chapitre 2 – Dispositions interprétatives

2.1 Définitions

En plus des définitions énumérées ci-après, les définitions contenues dans les règlements de zonage, de construction et de lotissement s'appliquent.

CCU : Le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Bouchette.

Inspecteur : L'inspecteur municipal, l'inspecteur en bâtiment

PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Zone urbaine : Zone au plan de zonage débutant par la lettre U

Chapitre 3 – Contenu du projet de PIIA

3.1 Contenu de la demande d'approbation

Toute demande d'approbation d'un PIIA doit contenir tous les éléments et expertises nécessaires à la bonne compréhension du projet, tels :

- la localisation des bâtiments existants ou projetés ainsi que la localisation de toute construction et de toute installation technique permanente et ce, par un arpenteur-géomètre ;
- l'architecture du bâtiment à construire ou à rénover en regard des transformations qui y seront apportées – Croquis détaillé avec description technique ou plan d'architecte ;
- la relation du bâtiment et notamment de son élévation de la façade avec l'environnement architectural limitrophe avec photos à l'appui.

3.2 Documents et renseignements requis

Les documents requis, comportant les renseignements suivants, doivent être déposés en deux (2) copies au moment de la demande d'approbation d'un PIIA :

- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du requérant ;
- le certificat de localisation ou tout autre document permettant de localiser les bâtiments sur le terrain ;
- tous plans, élévations, coupes, profils, dessins à l'échelle, photos ou autres documents graphiques pouvant permettre de définir l'architecture du bâtiment devant faire l'objet de travaux de construction, d'agrandissement, de transformation, de rénovation/restauration ou d'addition en spécifiant notamment :
 - les dimensions à l'échelle de toute composante de la façade ou autres élévations.
 - Description de la finition extérieure du bâtiment.
- Tout document pertinent pouvant permettre d'illustrer la relation qu'il établit avec son environnement limitrophe, soit :
 - la localisation des bâtiments périphériques en définissant spécifiquement les élévations qui établissent une relation de voisinage avec le bâtiment concerné (photo à l'appui) ;
 - le positionnement des plantations, clôtures, murs et haies, aires de circulation et de stationnement ou installations techniques pertinentes.
 - Les dimensions des plantations, clôtures, murs et haies ; dimensions initiales et projetées.

Tout document doit permettre de départager clairement les constituantes existantes du site en regard des plans projets présentés.

L'inspecteur municipal déterminera, parmi les documents et renseignements précédents, lesquels sont requis compte tenu de la nature, de l'envergure et de la spécificité de l'intervention projetée.

Le requérant doit fournir tout autre document que l'inspecteur jugera pertinent pour évaluer le projet des PIIA.

Chapitre 4 – Procédure d'approbation du projet de PIIA

4.1 – Présentation du projet

Le requérant soumet son projet de PIIA, accompagné de tous les documents requis, à l'Inspecteur.

4.2 – Analyse du projet par l'inspecteur

Saisi du projet de PIIA, l'inspecteur s'assure que les documents et les renseignements requis sont complets sinon, il voit à ce qu'ils soient complétés.

L'inspecteur étudie la conformité du PIIA aux dispositions des règlements applicables, notamment en regard des règlements de zonage, de lotissement et de construction. Si le projet de PIIA ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions des règlements d'urbanisme, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires.

4.3 – Transmission au CCU

Lorsque le projet de PIIA est complet et conforme, l'Inspecteur le transmet au CCU et en informe le requérant.

4.4 – Évaluation par le CCU

À l'aide des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale du présent règlement, le CCU évalue le projet.

4.5 – Avis du CCU au conseil municipal

Suite à son évaluation, le CCU donne son avis sur la conformité du projet au conseil municipal. Il peut recommander que le projet soit accepté, que des modifications y soient apportées ou qu'il soit rejeté.

4.6 – Décision du conseil municipal

Après avis du CCU, le conseil municipal approuve, rejette ou demande que des modifications soient apportées au projet de PIIA.

Une copie de la résolution concernant la décision du conseil municipal est transmise au requérant.

4.7 – Modification à un PIIA approuvé

Toute modification à un PIIA approuvé par le conseil municipal nécessite la présentation d'un nouveau PIIA qui est soumis aux mêmes dispositions du présent règlement.

4.8 – Procédure de demande de permis

L'approbation des plans d'implantation et d'intégration architectural, par le conseil municipal, constitue une condition essentielle à l'émission d'un permis pour la réalisation de travaux visés par le présent règlement.

Cette exigence s'ajoute à celles prévues à l'intérieur des règlements d'urbanisme de la municipalité.

4.9 – Réalisation des travaux

Tout élément contenu dans un PIIA approuvé par le conseil municipal doit être réalisé à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois à partir de la date d'émission du permis. Pour la finition extérieure du bâtiment, le délai de 12 mois s'applique à la façade seulement.

Chapitre 5 – Objectifs et critères d'évaluation du projet PIIA

5.1 Construction de type commercial dans la zone urbaine

5.1.1 Travaux visés

Tout projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment, à usage commercial, en tout ou en partie, ou de transformation d'un bâtiment à usage résidentiel en bâtiment à usage commercial en tout ou en partie et ce, à l'intérieur de toute la zone urbaine de la municipalité.

5.1.2 Objectif

Contrôler l'intégration de tout nouveau projet de type commercial dans la zone urbaine de la municipalité.

5.1.3 Critères d'évaluation

- Assurer un traitement architectural de façon à ce que l'entrée principale du bâtiment soit clairement identifiée et harmonisée avec son environnement.
- Favoriser la plantation d'un alignement d'arbres à la limite avant de la propriété.
- Prévoir des aménagements qui respectent le milieu naturel.
- Favoriser l'intégration de la végétation existante dans les aménagements paysagers.
- Favoriser la localisation des aires de stationnement dans les cours latérale et arrière afin de minimiser l'impact visuel depuis les voies de circulation et les espaces publics.
- Favoriser l'installation de clôtures ou d'aménagements paysagers afin de dissimiler les espaces de stationnement, de chargement et les aires d'entreposage.
- Favoriser une implantation et des aménagements qui respectent le milieu naturel (topographie, végétation, etc.).

Chapitre 6 – Recours et pénalités

6.1 Pénalités

Quiconque contrevient à l'article 4.9 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ pour une première infraction, d'une amende minimale de 250 \$ pour une première récidive et d'une amende minimale de 500 \$ pour toute récidive subséquente. Chacun des éléments du plan PIIA non complété dans les délais requis constitue une infraction distincte.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et les frais imposés en vertu du présent article, ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec.

Si une infraction dure plus de trente jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

6.2 Délivrance du constat d'infraction

L'inspecteur est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

6.3 Recours

Le conseil municipal peut ordonner au procureur de la municipalité d'exercer devant les tribunaux de juridiction civile et de juridiction pénale, tout recours nécessaire pour faire respecter les dispositions du présent règlement

Article 3°

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Major
Maire

Raymonde Tremblay
Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe

Adoptée à la majorité

Les conseillers Gaston Lacroix et Yvon Pelletier enregistrent leur dissidence sur cette résolution.

600-2 Dépôt des statistiques des permis émis durant le mois de juillet 2011

Reporté

600-3 Projet de règlement numéro 240 - Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Le certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière selon l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums, concernant le projet de règlement 240 est déposé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

600-4 Projet de règlement numéro 241 – Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Le certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière selon l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums, concernant le projet de règlement 241 est déposé par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

600-5 Adoption du règlement numéro 241, règlement modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage commerce c5 « Services routiers » et l'usage commerce c3 « Détail » à la zone U-206

M.B. 2011-08-01-214

RÈGLEMENT NUMÉRO 241

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 85 pour ajouter les usages c5 et c3 aux usages permis dans la zone U-206

ATTENDU QUE la municipalité de Bouchette adoptait le 3 mai 1993 son règlement de zonage, règlement 85, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une municipalité locale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, peut modifier son règlement de zonage conformément aux procédures citées aux articles 123 et suivants de cette même loi;

ATTENDU QUE comme mentionné au plan numéro 78430-1, annexé au règlement de zonage, les usages permis dans la zone U-206 sont :

Commerce

c9 Services professionnels

Habitation

h1 Unifamiliale isolée

h4 Bifamiliale isolée

h14 Mixte

ATTENDU QUE l'usage commerce c5 « Services routiers » est nécessaire pour l'implantation d'un garage pour y effectuer des travaux mécaniques ;

ATTENDU QUE l'usage commerce c3 « De détail » est nécessaire pour permettre des amoncellements de sable, terre et gravier ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gaston Lacroix lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2011 afin de modifier le règlement de zonage numéro 85 pour y ajouter l'usage c3 et l'usage c5 aux usages déjà permis dans la zone U-206 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par les membres du conseil lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 juin 2011;

ATTENDU QU' une assemblée publique aux fins de consultation s'est tenue le lundi 4 juillet 2011 à 18h30;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté par les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2011 ;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été déposée pour la tenue d'un registre et ce, avant la date limite fixée au 22 juillet 2011;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'Aménagement et sur l'urbanisme, le conseil peut adopter sans changement le règlement ayant fait l'objet de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Gaston Lacroix, appuyée par Denis Lacroix, il est résolu d'adopter le règlement 241 modifiant le règlement 85 comme suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 – Ajout d’usages

Les usages c3 et c5 sont ajoutés aux usages permis dans la zone U-206.

Article 3 – Définition des usages c3 et c5

La définition de l’usage c3 est inscrite à l’article 2.3.4.2.3 du règlement numéro 85, règlement de zonage de la municipalité de Bouchette.

La définition de l’usage c5 est inscrite à l’article 2.3.4.2.5 du règlement numéro 85, règlement de zonage de la municipalité de Bouchette.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Major
Maire

Raymonde Tremblay
Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe

Adoptée à l’unanimité

600-6 Choix du site pour notre peinture rupestre

Reporté

600-7 Installation de la sculpture vélo

Reporté

700	LOISIRS ET CULTURE
------------	---------------------------

700-1 Parc des Bâtisseurs

A- Fin des travaux – Autorisation de dépenses

M.B. 2011-08-01-215

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par André Patry, il est résolu d’autoriser un montant de 1200\$ pour terminer les travaux au Parc des Bâtisseurs. Les dépenses reliées à ces travaux seront imputés au poste « Rampe et Parc » (02-701-50-723).

Adoptée à l’unanimité

B- Inauguration – Allocation budgétaire

M.B. 2011-08-01-216

Sur la proposition d’Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d’allouer un montant de 1000\$ pour l’inauguration du Parc des Bâtisseurs qui aura lieu, dimanche le 14 août 2011. Les dépenses reliées à ces travaux seront imputées au poste « Activités » (02-701-90-699).

Adoptée à l’unanimité

700-2 Comité technique en loisirs de la MRCVG – Désignation d'un représentant

M. B. 2011-08-01-217

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu de désigner Karo Poirier, conseillère, comme déléguée pour le Comité technique en loisirs de la MRCVG.

Adoptée à l'unanimité

800	CORRESPONDANCE
------------	-----------------------

900	VARIA
------------	--------------

900-1 Demande de don

M.B. 2011-08-01-218

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par André Patry, il est résolu de donner un montant de 100\$ à notre curé Mario Thibault dans le cadre de son vingtième anniversaire de sacerdoce. Ce montant lui sera remis lors d'une fête organisée en son honneur, dimanche le 28 août 2011 à l'Église Saint-Gabriel de Bouchette, suivi d'un brunch à la salle municipale. La dépense reliée à cette activité sera imputée au poste « Activités » (02-701-90-699).

Adoptée à l'unanimité

1000	PÉRIODE DE QUESTIONS
-------------	-----------------------------

Quelques questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Cyanobactéries
- Vidange des fosses des roulottes

Note au procès-verbal

Les membres du conseil demande que l'inspecteur municipal fasse une recherche au sujet des fosses des roulottes, « campers », etc...où elles pourraient être vidangées sur le territoire de la municipalité de Bouchette.

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE
-------------	---------------------------

M.B. 2011-08-01-219

Sur la proposition de Michelyne Bélair, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 21 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Raymonde Tremblay
Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe